



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHICI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurelia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



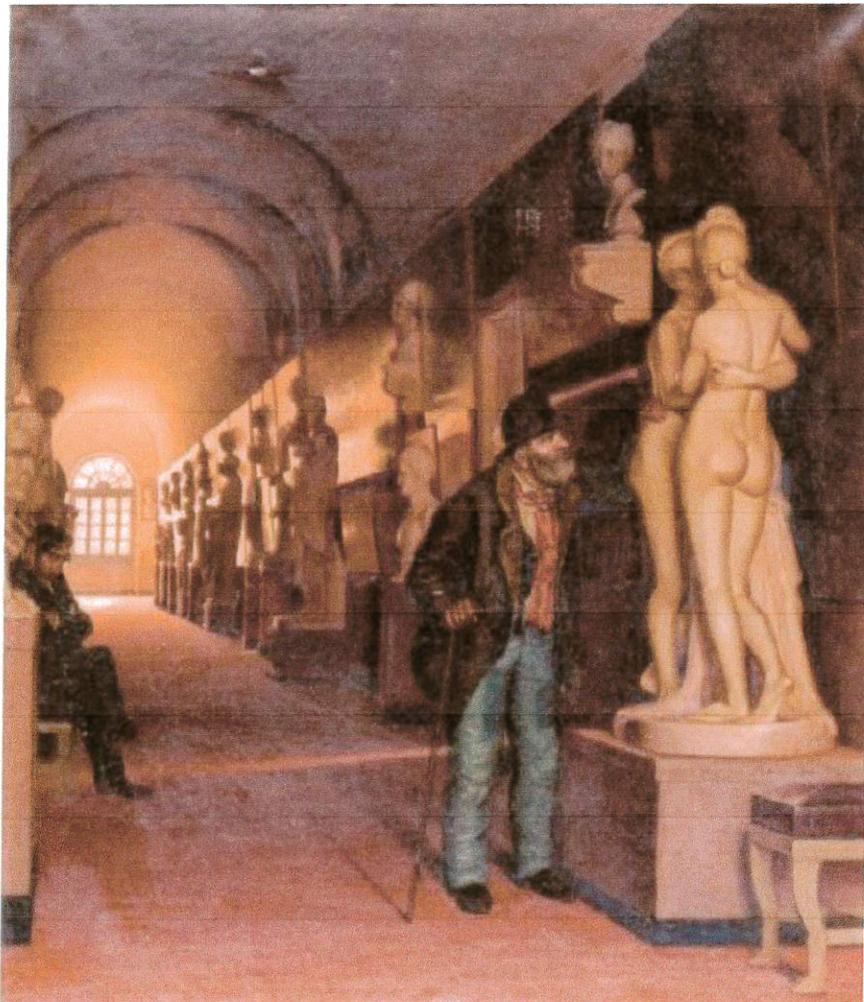
Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/269

**Enrichissement des collections du Palais Fesch
Acquisition de quatre œuvres d'art**

Acquisition par exercice du droit de préemption au nom de l'État d'une œuvre d'art pour l'enrichissement de la collection Fesch :

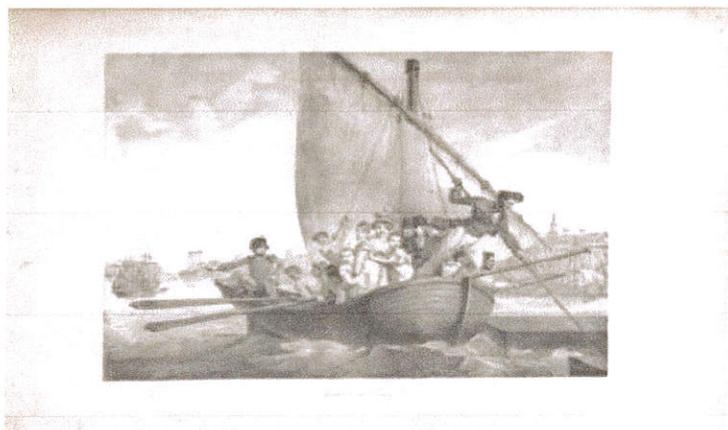
La peinture représente *l'intérieur du musée Fesch* de François Peraldi, signé et daté de 1884. François Péraldi était le premier conservateur du musée (de 1874 à 1916) et était également artiste-peintre. Ses œuvres sont rares et le musée possède déjà deux de ses oeuvres, le *cimetière d'Ajaccio* et la *Vue des quais d'Ajaccio* dominée par le palais Fesch. En plus de la qualité artistique, il montre un aspect du musée inconnu de tous en figurant un couloir du collège que l'on ne pouvait imaginer et où les tableaux sont exposés accolés les uns aux autres dans la galerie du second étage (actuelle galerie des natures mortes) ; la collection de plâtres rythme l'accrochage. Le vieux corse libidineux caressant la sculpture et le gardien endormi sont particulièrement « succulents ». Il semblerait que le tabouret au premier plan fasse toujours parti du mobilier du musée ; il provient, comme l'ensemble des banquettes et tabourets du musée, du palais des Tuileries et a été offert au musée par Napoléon III lors de son ouverture.



Acquisition gravure de Charles Motte

Le numéro 182 représente l'arrivée de la famille Bonaparte en France en 1793 gravure de Charles Motte.

Cette gravure absente de nos collections illustre un moment crucial de l'histoire des Bonaparte et se rattache directement à l'histoire de la Ville d'Ajaccio. Ce passage historique est maintes fois illustré dans nos expositions temporaires et différents ouvrages ; nous étions donc régulièrement contraints d'emprunter cette gravure à d'autres musées.



Deux œuvres de François Corbellini

Deux œuvres d'art graphique afin de compléter la collection corse des arts graphiques du Palais Fesch. Une sanguine « la tour de Capitello » ainsi qu'un dessin à l'encre et mine de plomb « la chapelle Peraldi ».



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver Les quatre acquisitions *l'intérieur du musée Fesch* François Peraldi, la gravure de Charles Motte, « la tour de Capitello » et « la chapelle Peraldi » de François Corbellini dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,

Acquisition *l'intérieur du musée Fesch* François Peraldi, : 3 000 € TTC (hors frais)

Acquisition gravure de Charles Motte : 150 € TTC (hors frais)

Acquisition « la chapelle Peraldi » de François Corbellini : 550€ (hors frais)

Acquisition « la tour de Capitello » de François Corbellini : 300€ (hors frais)

De dire que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2018 est prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les quatre acquisitions *l'intérieur du musée Fesch* François Peraldi, la gravure de Charles Motte, « la tour de Capitello » et « la chapelle Peraldi » de François Corbellini, dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,

Acquisition *l'intérieur du musée Fesch* François Peraldi, : 3 000 € TTC (hors frais)

Acquisition gravure de Charles Motte : 150 € TTC (hors frais)

Acquisition « la chapelle Peraldi » de François Corbellini : 550€ (hors frais)

Acquisition « la tour de Capitello » de François Corbellini : 300€ (hors frais)

DIT

que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2018 est prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI